

## CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Avant toute construction neuve ou projet de réhabilitation, le propriétaire des bâtiments à l'obligation de se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour que ce dernier puisse entamer une procédure de contrôle des installations projetées. Ce contrôle s'effectue en deux étapes : un contrôle de conception et d'implantation, et un contrôle de bonne exécution

### PROCEDURE A SUIVRE

